



## Accident tiers identifié non assuré

Par **verot loetitia**, le **07/06/2017** à **18:04**

Bonsoir

En avril 2017 j'ai eu un accident. Une personne a percuté mon véhicule par l'arrière. Elle a refusé de faire un constat et elle est partie

Il y avait un témoin

elle m'a fait traverser deux voies et c'est un arbre qui a stoppé ma voiture (l'arbre va bien lui)

Vu qu'elle a laissé son tel sur un bout de papier et qu'elle est partie après que le témoin ait téléphoné aux secours la gendarmerie n'a pas voulu prendre de plainte pour délit de fuite et non assistance à personne en danger

j'ai eu 3 semaines d'arrêt

mon assureur n'a pas fait grand chose si ce n'est me dire je m'occupe du dossier

j'ai donc fini par aller chez elle et prendre en photo sa vignette d'assurance

n'ayant eu aucune réponse j'ai fini par pourrir le mur FB de l'assurance

et comme par hasard le lendemain un appel m'informant qu'elle n'est plus assurée mais mon assureur ne sait pas pourquoi son assurance a été résiliée.

Bientôt deux mois que je n'ai pas de voiture et que rien ne se passe.

quels sont mes recours ?

puis je porter plainte contre la fille en question .. je ne vois pas pour quelle motif car rappel la gendarmerie ne veut pas prendre de plainte pour non assistance à personne en danger et délit de fuite.

Merci

Par **Chaber**, le **07/06/2017** à **19:11**

bonjour

[citation]j'ai eu 3 semaines d'arrêt[/citation]blessures suite à l'accident?

Si oui vous pouvez déposer plainte à ce titre avec certificat médical à l'appui

Si l'adversaire a déposé un billet laissant ses coordonnées il n'y a plus de délit de fuite.

Etes-vous assuré en Dommages?

Sinon il faudra saisir le FGAO

Par **verot loetitia**, le **07/06/2017 à 19:25**

bonsoir

pas de blessures que des émathomes interne et j ai toujours douleurs hanche gauche et grosse baisse de moral  
donc porter plainte avec quelle motif ?

assuré en dommage ? je sais pas ce que c'est.  
Le FGAO c'est à moi de les contacter , ?

Par **Chaber**, le **07/06/2017 à 20:39**

[citation]donc porter plainte avec quelle motif [/citation]Si votre arrêt d'activité est lié à l'accident plainte pour blessures suite à accident

[citation]assuré en dommage ? je sais pas ce que c'est. [/citation]tous risques

[citation]Le FGAO c'est à moi de les contacter [/citation]votre assureur est à même de vous aider

Par **verot loetitia**, le **07/06/2017 à 22:05**

pas tous risque  
mon assureur ne fait rien ! il me dit je m occupe du dossier mais la seule chose que je sais c est que son assurance a été résiliée  
et qu'elle est passé par une société de courtage

Par **Tisuisse**, le **08/06/2017 à 08:43**

Bonjour,

Vous vous adressez directement, par LR/AR, au Siège social de votre compagnie d'assurance (surtout si le conducteur non assuré est un de ses copains) et vous leur joignez :  
- copie de votre déclaration d'accident faite à l'époque,  
- copie de votre dépôt de plainte, plainte que vous ferez en LE/AR adressée directement au Procureur de la République de votre tribunal.

Vous avez tout intérêt à prendre un avocat qui vous aidera dans ces démarches.

Par **Chaber**, le **08/06/2017 à 09:20**

[citation]Vous avez tout intérêt à prendre un avocat qui vous aidera dans ces démarches[/citation]avant toute chose vérifiez votre contrat qui peut couvrir une protection juridique

Par **verot loetitia**, le **08/06/2017** à **20:15**

merci de vos réponses même si je ne m'attendais pas à ça..  
prendre un avocat ce n'est pas possible  
et mon assureur me dit que je n'ai pas de protection juridique dans mon contrat voiture  
je n'ai pas de dépôt de plainte.  
La gendarmerie que je viens de voir me dit que je ne peux pas porter plainte que je n'ai aucun motif

Par **Tisuisse**, le **09/06/2017** à **06:27**

Ce n'est pas aux gendarmes de décider si un dépôt de plainte est recevable ou non. Leur boulot est d'enregistrer les plaintes et de les transmettre au Parquet et c'est le Procureur qui décide de la suite, pas à eux.

Donc, renouveler la plainte en la déposant directement auprès du Parquet, sans passer par la case "gendarmerie".

Dans la mesure où les secours se sont déplacés, la police ou la gendarmerie s'est, elle aussi, déplacée et un rapport d'accident a été établi, ce rapport figure donc dans ton dossier.

Enfin, si tes moyens financiers ne te permettent pas de payer un avocat, demande au greffe du tribunal à remplir le dossier d'aide juridictionnelle et, dans le cas où tu serais acceptée, tu demandes aussi la liste des avocats spécialisés qui acceptent cette aide juridictionnelle.